



**Note du Secrétariat de l'OMD**  
**ROLE DE LA DOUANE FACE AUX CRISES HUMANITAIRES**  
**Mars 2022**

## **I. Introduction et objet de la Note du Secrétariat**

Lors d'une catastrophe naturelle ou autre, mais aussi lors de situations d'urgence provoquées par un conflit, une famine ou une maladie, il est primordial que l'aide aux victimes puisse être distribuée et circuler au-delà des frontières internationales de façon rapide et efficace. En effet, l'efficacité de l'assistance humanitaire dépend en grande mesure de la rapidité à laquelle elle est apportée. Il est par conséquent impératif que les administrations des douanes déploient toutes les mesures de facilitation possibles et se tiennent prêtes pour dédouaner rapidement les produits acheminés en tant qu'aide humanitaire pendant les catastrophes.

Un des défis qui surgit lors de crises humanitaires, telles que celle qui frappe actuellement l'Ukraine, est de garantir la distribution rapide de fournitures humanitaires, médicaments et matériel médical.

L'objet de ce document est de rappeler aux administrations des douanes Membres quels sont les instruments, outils et documents d'orientation mis à leur disposition par l'OMD ainsi que les mesures qu'ils peuvent mettre en œuvre dans le cadre du dédouanement des fournitures humanitaires, des médicaments et du matériel médical.

Cette Note du Secrétariat rédigée par le Secrétariat de l'OMD est un document informatif non-exhaustif qui contient des hyperliens vers les instruments, outils et documents d'orientation de l'OMD.

## **II. Instruments, outils et matériel d'orientation de l'OMD pertinents pour définir le rôle de la douane face aux crises humanitaires**

### **II.1. Chapitre 5 de l'Annexe spécifique J de la Convention de Kyoto révisée et ses Directives**

Le Chapitre 5 de l'Annexe spécifique J de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, connue sous le nom de Convention de Kyoto révisée (CKR), prescrit les mesures de facilitation que la douane peut mettre en œuvre dans le cadre du dédouanement des marchandises. La CKR stipule que :

- Le dédouanement des envois de secours pour l'exportation, le transit, l'admission temporaire et l'importation doit être effectué en priorité.
- Dans le cas des envois de secours, la douane prévoit :
  - le dépôt d'une déclaration de marchandises simplifiée, provisoire ou incomplète, sous réserve que la déclaration soit complétée dans un délai déterminé;
  - le dépôt, l'enregistrement et l'examen de la déclaration de marchandises et des documents qui l'accompagnent avant l'arrivée des marchandises, et la mainlevée à l'arrivée de celles-ci ;

- le dédouanement en dehors des heures d'ouverture fixées par l'administration ou dans un lieu autre que le bureau de douane, en renonçant à la perception de toute redevance normalement due à cet égard ; et
- la vérification des marchandises ou le prélèvement d'échantillons, ou les deux à la fois, uniquement dans des circonstances exceptionnelles.
- Le dédouanement des envois de secours devrait être accordé sans égard au pays d'origine, de provenance ou de destination des marchandises
- S'agissant d'envois de secours, il devrait être renoncé à l'application des prohibitions ou des restrictions de caractère économique à l'exportation ainsi qu'à la perception des droits et taxes à l'exportation qui seraient normalement exigibles.
- Les envois de secours qui répondent à certains critères devraient être admis en franchise des droits et taxes à l'importation et libres de toutes prohibitions ou restrictions de caractère économique à l'importation.

Les [Directives relatives à l'Annexe spécifique J - Chapitre 5](#) de la CKR contiennent des informations détaillées sur la mise en œuvre des dispositions respectives de la Convention, des meilleures pratiques et des méthodes d'application.

## **II.2. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul et le Manuel de la Convention d'Istanbul**

L'Annexe B.9 de la [Convention d'Istanbul](#) prévoit des mesures de facilitation concernant l'admission temporaire des marchandises et matériel importés dans un but humanitaire, tels que le matériel chirurgical et de laboratoire.

Le [Manuel](#) de la Convention d'Istanbul vise à faciliter l'application des dispositions de la Convention et de ses annexes, en expliquant la portée des définitions et des termes utilisés, en décrivant de façon plus détaillée les mesures prescrites et en fournissant des informations complémentaires.

## **II.3. La Résolution du Conseil relative au rôle de la douane dans les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles de juin 2011**

Parmi les mesures recommandées, la [Résolution du Conseil de 2011](#) encourage les Membres à gérer les frontières de façon efficace, simplifiée et coordonnée, y compris à partager des informations avec les autres autorités nationales impliquées dans le traitement des colis, tout en utilisant les systèmes de dédouanement existants afin de permettre un traitement rapide, efficace et centralisé de ces envois.

## **II.4. Résolution du Conseil de coopération douanière sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale de décembre 2020**

La [Résolution de 2020](#) recommande aux Membres de mettre en œuvre des mesures en termes de coordination avec les autres agences gouvernementales et les parties prenantes ; la priorisation et la facilitation du dédouanement de médicaments et de vaccins revêtant une importance cruciale ; le traitement douanier des conteneurs spécialisés, des dispositifs et des marchandises utilisés pour la distribution de médicaments et de vaccins revêtant une importance cruciale ; le contrôle des médicaments et des vaccins revêtant une importance cruciale ; et le rôle de la douane dans le cadre des mesures commerciales prises par les gouvernements.

## **II.5. Note du Secrétariat sur le rôle de la douane dans la facilitation et la sécurisation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale**

Cette [Note du Secrétariat](#), publiée en février 2021 et mise à jour en mai 2021, explique l'importance des mesures prescrites dans la Résolution du Conseil de décembre 2020 mentionnées au point II.4, fournit des informations (y compris des hyperliens) concernant les instruments et outils de l'OMD qui soutiennent la mise en œuvre de chaque mesure, mentionne comment mettre ces mesures en œuvre dans la pratique et contient des études de cas des Membres qui illustrent de façon pratique la mise en œuvre de ces mesures.

## **II.6. Note du Secrétariat sur Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe**

Pour autant qu'elle soit développée et appliquée dans la pratique de manière opportune et coordonnée et selon une approche adoptée par l'ensemble du gouvernement, l'utilisation d'une liste de produits, matériel et services essentiels est une mesure importante pour faciliter le mouvement transfrontalier des fournitures de secours et de première nécessité et pour assurer la continuité de la chaîne logistique. Afin de remédier au manque d'interprétation uniforme et de conseils harmonisés en la matière, l'OMD a publié en mai 2020, la [Note du Secrétariat intitulée Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe](#) qui vise à souligner certaines dispositions qui figurent dans les instruments et outils de l'OMD et autre matériel de référence, ainsi que dans les pratiques des Membres.

## **II.7. Listes des Codes du SH pour les fournitures médicales, les médicaments, les substances médicales, les vaccins et matériel y afférent ainsi que les intrants pour les vaccins contre la COVID-19**

En février 2022, le Secrétariat a mis à jour le classement de référence dans le SH des [fournitures médicales](#), des [médicaments](#) et des [substances médicales](#) de première nécessité, et des [vaccins et des fournitures et équipements associés](#) pour refléter les amendements apportés à la version du SH de 2022. En outre, la [Liste indicative conjointe des intrants essentiels aux vaccins contre la COVID-19](#) a été développée en juillet 2021 en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres parties prenantes.

Ces listes peuvent aider les administrations des douanes et les parties prenantes de la chaîne logistique à classer les produits humanitaires qui figurent sur les listes au niveau international, à savoir en utilisant 6 chiffres à l'instar du SH.

## **II.8. Note du Secrétariat sur les mesures pouvant être prises par la douane pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19**

Cette [Note du Secrétariat](#), dont quatre éditions ont été publiées entre avril et mai 2020, met en lumière certaines mesures que les Membres de l'OMD peuvent appliquer afin de faciliter la circulation transfrontalière des fournitures de secours et des biens de première nécessité, de soutenir l'économie, d'assurer la continuité de la chaîne logistique, mais aussi de protéger le personnel des administrations douanières et la société. L'annexe de la 4<sup>ème</sup> édition de la Note du Secrétariat fournit des exemples de la mise en œuvre de ces mesures par plus d'une centaine de Membres.

## II.9. Directives sur la gestion des catastrophes et la continuité de la chaîne logistique

Les [Directives sur la gestion des catastrophes et la continuité de la chaîne logistique](#) comprennent un ensemble de principes directeurs et de bonnes pratiques visant à renforcer le niveau de préparation des administrations des douanes pour répondre à, et se remettre d'événements perturbateurs tels des catastrophes naturelles et des urgences de santé publique, tout en assurant la continuité de la chaîne logistique mondiale. Les Directives couvrent les trois premières phases du cycle de gestion des catastrophes, à savoir, les phases de préparation, de réponse et de rétablissement.

## II.10. Autre matériel de référence

Les Membres sont aussi invités à consulter les pages web de l'OMD consacrées aux [opérations de secours en cas de catastrophes naturelles](#), [les mises à jour de l'OMD relatives à la COVID-19](#), et la [distribution transfrontalière des vaccins contre la COVID-19](#). En plus de présenter des instruments, outils et du matériel d'orientation de l'OMD, ces pages web contiennent aussi les pratiques des Membres, des communications pertinentes du Secrétariat et des orientations publiées par des organisations partenaires et des associations du secteur privé. Il convient d'attirer l'attention des Membres sur un document récemment publié par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) à savoir [Fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence](#).

---